

FAQ: Louez votre appartement ou maison à un réfugié

1. Pourquoi Caritas International recherche-t-elle des propriétaires solidaires acceptant de louer leur bien à des réfugiés reconnus?

Quand des demandeurs d'asile obtiennent un avis positif à leur demande —c'est à dire quand ils sont officiellement reconnus comme réfugiés— ils doivent quitter le logement d'urgence dans les plus brefs délais. Suite à la vague migratoire de ces derniers mois, il est important d'envisager un départ rapide du réfugié reconnu, et ce afin d'être en mesure d'accueillir les nouveaux demandeurs d'asile. En plus, le travail d'intégration d'un réfugié reconnu ne peut commencer qu'au moment où celui-ci a trouvé un logement adéquat et durable. Ainsi, ils ont droit à l'aide du CPAS, peuvent obtenir une carte d'identité et s'inscrire à des cours de langues.... Malheureusement, à cause de l'importante compétition sur le marché locatif, il est extrêmement difficile pour un réfugié d'obtenir un contrat de bail. Caritas International les soutient dans leur recherche de logement. C'est la raison pour laquelle nous essayons de développer un réseau de propriétaires solidaires prêts à donner une chance à des réfugiés reconnus en leur louant leur logement.

2. Dans quelle région Caritas International recherche-t-elle un logement?

Nous recherchons des logements dans **toute la Belgique**. Le lieu où les réfugiés s'installent dépend souvent du lieu où ils ont été accueillis lors de leur procédure de demandeur d'asile, où leurs enfants vont à l'école, de langue qu'ils parlent, d'où ils ont un petit réseau social,... Les logements peuvent se situer en **ville** ou à la **campagne**, mais nous demandons que le logement soit facilement accessible en transport en commun. A leur arrivée, les réfugiés n'ont évidemment ni véhicule ni permis de conduire reconnu. Quand il s'agit d'un logement familial, il est aussi important que les enfants puissent aller facilement à l'école dans les environs.

3. A quelles exigences mon logement doit-il correspondre?

Votre logement doit évidemment correspondre aux exigences du code de logement Wallon ou Bruxellois. Nous cherchons des **logements individuels** où les gens ont le droit de se **domicilier**. Cette adresse de domiciliation est primordiale pour pouvoir bénéficier du droit de séjour et des autres droits en Belgique.

Nous cherchons des logements disponibles et **accessibles** en transports en commun et à proximité d'un médecin, d'une école et de la maison communale.

Nous demandons également que le coût du logement soit **raisonnable**. Les réfugiés sont initialement soutenus par le service social de la commune (CPAS) jusqu'au moment où ils ont appris la langue et trouvé du travail. Nous discutons avec le propriétaire de ce qu'est un loyer acceptable pour le logement en question.

4. Avec qui dois-je signer un contrat de bail et pour combien de temps?

Etant donné que les **réfugiés reconnus** reçoivent un droit de séjour illimité en Belgique, ils signent un contrat de bail avec le propriétaire, comme tout autre locataire en Belgique. Cela signifie qu'ils sont obligés de répondre aux dispositions légales prévues dans les contrats de bail comme le paiement du loyer à temps et le bon entretien du logement par exemples.

Vous, comme bailleur, déterminez les conditions et la durée (de minimum 1 an à 9 ans) du contrat que vous souhaitez conclure, évidemment en tenant compte la législation dans cette matière.

5. Qui paie le loyer et la garantie locative?

Le **réfugié paie le loyer mensuellement**. Si vous le souhaitez, il y a moyen de discuter avec le CPAS local afin que le loyer soit soustrait à la source du revenu d'intégration, pour vous être payé directement. La garantie locative sera payée par le réfugié s'il a déjà pu épargner suffisamment. Dans le cas contraire, il fera appel au CPAS local pour une demande de paiement de cette garantie locative. Un paiement en cash ou sur un compte non bloqué n'est pas accepté par les CPAS.

6. Dois-je prendre contact avec le CPAS local quand je compte louer mon logement à un réfugié reconnu?

Non, cela n'est pas nécessaire. Le **futur locataire entrera une demande de revenu d'intégration au CPAS local** dès qu'il aura emménagé. Tout réfugié qui n'a pas suffisamment de moyens pour survivre en Belgique a le droit de demander un revenu d'intégration au CPAS.

7. Ai-je la certitude que mon logement sera loué?

Au moment où vous offrez votre logement, nous l'ajoutons sur une liste de logements disponibles. Nous recherchons laquelle de nos familles bénéficiaires pourrait correspondre aux mieux à votre logement. Une fois la sélection faite, une assistante sociale en charge du dossier prendra contact avec vous pour organiser une visite à domicile. Cette visite vous permet de rencontrer le candidat locataire et n'entraine aucune obligation de votre part. Si vous êtes d'accord avec le locataire proposé, vous concluez avec lui à un moment convenu un contrat de bail. Si vous ne vous sentez pas à l'aise avec le candidat proposé, alors nous vous proposerons d'autres candidats locataires.

Nous ne pouvons pas vous garantir que nous trouverons nécessairement une famille qui convient (bonne composition familiale, région, loyer ...).

8. Quel accompagnement Caritas International peut-il offrir?

Nous cherchons des candidats locataires dont le profile pourrait correspondre au type de logement que vous proposez et nous prenons les rendez-vous avec vous. Nous sommes les intermédiaires entre vous et le (candidat-) locataire. Par la suite, nous restons à votre disposition en cas de questions, de nouveau logement à proposer ou en cas de problème. Nous restons également un point de contact ou d'information pour les réfugiés que nous vous avons amenés.

9. J'aimerais faire une offre. Avec qui puis-je prendre contact?

Vous pouvez envoyer un mail à l'adresse mail suivante: <u>asile-asiel@caritasint.be</u>

Ou vous pouvez aussi appeler:

- 0471 72 05 42 (FR)
- 0472 72 04 45 (NL)